

APERÇUS DU SYSTÈME PERMANENT D'ASSURANCE CONTRE LE CHÔMAGE

- (1) *Caisse de chômage*.—Il devrait exister une caisse de chômage provenant de souscriptions égales de la part des patrons, des employés et de l'État, de sommes reconnues, d'après le barème actuariel, suffisantes pour permettre de faire les déboursés en indemnités et en frais d'administration auxquels il faudra faire face au cours d'une période d'affaires.
- (2) *Portée*.—Les classes de personnes à qui le système doit s'appliquer devraient être en grande partie les mêmes que celles du système actuel. Il devrait être obligatoire pour les patrons et les employés.
- (3) *Taux des indemnités*.—On devrait payer à même cette caisse de chômage, chaque semaine, les indemnités suivantes:

	Sch.
Hommes	17
Femmes	15
Dépendants adultes (un seul pour chaque assuré contribuant)	7
Enfants dépendants âgés de moins de 14 ans	2
Jeunes hommes de 18 à 21 ans	10
Jeunes femmes de 18 à 21 ans	8
Garçons de 16 à 18 ans	6
Filles de 16 à 18 ans	5

- (4) *Conditions de la réception de l'indemnité*.—Celui qui demande une indemnité de chômage devrait y avoir droit, sous réserve d'un délai de six jours, aux conditions suivantes:
 - (a) qu'au moins 30 contributions aient été versées aux cours des deux années précédentes, pour son compte;
 - (b) qu'il cherche réellement à obtenir un emploi, mais qu'il n'y peut réussir; qu'il est en état de travailler et prêt à travailler;
 - (c) qu'il n'a pas perdu ses droits à l'indemnité, indiquant particulièrement:
 - (i) qu'il n'a pas laissé son emploi volontairement sans une juste raison ou parce qu'il a été congédié pour cause de mauvaise conduite;
 - (ii) qu'il ne se trouve pas désavantagé ou frappé d'incapacité par suite du différend commercial.

M. NEILL: Cela est extrait du rapport?

Le TÉMOIN: Oui du rapport Blanesburgh.

M. Neill:

Q. Ne serait-il pas plus à propos d'exposer les aspects du Bill qui a été adopté, parce qu'un Bill a été présenté qui diffère du rapport à certains points de vue. Il me semble qu'il serait préférable de nous arrêter à la loi du dernier Parlement britannique plutôt qu'à un rapport déjà vieux de trois ans; dans le premier cas il s'agit d'un fait, tandis que dans le deuxième il ne s'agit que d'un vœu.—R. Je pensais à cela et j'allais justement y faire allusion. J'en avais pratiquement fini avec ce rapport et, si vous me le permettez, je vais immédiatement aborder cette question.

M. Heaps:

Q. Vous rappelez-vous maintenant cette partie du rapport du comité Blanesburgh où il est déclaré qu'après avoir étudié les résultats généraux du chômage

[M. Gerald H. Brown.]